

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4483**

commune (s) : Saint Priest

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Acquisition, à titre gratuit, de 14 parcelles de terrain situées avenues des Temps Modernes, Charlie Chaplin et 8° Rue, appartenant à la SAS Neximmo 42

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 septembre 2013****Décision n° B-2013-4483**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Acquisition, à titre gratuit, de 14 parcelles de terrain situées avenues des Temps Modernes, Charlie Chaplin et 8° Rue, appartenant à la SAS Neximmo 42**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 14 parcelles de terrain nu situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet avenues des Temps Modernes, Charlie Chaplin et 8° Rue à Saint Priest, appartenant à la SAS Neximmo 42 et nécessaires à la régularisation desdites voies.

Il s'agit des parcelles cadastrées EH 91, EH 92, EH 98, EH 99, EH 100 et EH 119 ainsi que les parcelles cadastrées DZ 72, DZ 75, DZ 76, DZ 80, DZ 82, DZ 85, DZ 87 et DZ 89, libres de toute location ou occupation, représentant une superficie totale de 52 608 mètres carrés.

Aux termes du compromis, la SAS Neximmo 42 céderait lesdites parcelles à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 14 parcelles de terrain cadastrées EH 91, EH 92, EH 98, EH 99, EH 100 et EH 119 et DZ 72, DZ 75, DZ 76, DZ 80, DZ 82, DZ 85, DZ 87 et DZ 89, représentant une superficie totale de 52 608 mètres carrés, situées avenues des Temps Modernes, Charlie Chaplin et 8° Rue à Saint Priest, appartenant à la SAS Neximmo 42 et nécessaires à la régularisation de ces voies.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1758, le 14 janvier 2013 pour la somme de 14 235 000 €.

**4° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2111 - fonction 824 et en recettes : compte 1328 - fonction 824 - exercice 2013.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 1 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.**